



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	49	Étaient présents : D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JP. LHONNEUR, JC COLOMBEL, X. GRAWITZ, MA HEROUT, H. HOUEL, M.J. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, A. BOUFFARD, M. LARUE, B. MARIE, M. HAIZE, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, M. JEAN, C. LAUTOUR, S. PAINGT, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, A. NOËL.
Nombre de membres présents :	30	
Nombre de membres votants :	33	
Date de convocation :	22/02/2024	Absents représentés : V. LECONTE donne procuration à M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE donne procuration à JC. COLOMBEL, P. THOMINE donne procuration à JP. LHONNEUR.
		Absents excusés : M. LEBLANC, S. DELAVIER, I. DUCHEMIN, V. MILLOT, M. GIOVANNONE, S. LA DUNE, F. BEROT, M.H. PERROTTE, C. CHANTREUIL, GERVAIS M. C. MARIE, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD, G. LEBARBENCHON, C. KERVADEC.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 décembre 2023

Ce procès-verbal ne soulève aucun commentaire.

2 - Finances

2.1 Vote de l'affectation des résultats 2023 pour l'ensemble des budgets

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaires les résultats du budget principal et des budgets annexes et propose les affectations de résultats exposées ci-après :

BUDGET GENERAL CC BAIE DU COTENTIN	
RESULTATS 2023	
Résultat de fonctionnement	+7 212 009.23
Résultat de l'exercice	+1 776 384.63
Résultat du budget annexe Abattoir	+543 080.84
Résultat antérieur reporté	+4 892 543.76
Résultat d'investissement	-1 507 467.75
Résultat de l'exercice	-956 062.46
Résultat du budget annexe Abattoir	+97 631.39
Résultat antérieur reporté	-649 036.68
Solde des restes à réaliser d'investissement	+179 359.81
BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)	1 328 107.94
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	3 311 501.29
Déficit reporté en investissement au D 001	-1 507 467.75
Au 1068	3 900 507.94

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE	
RESULTATS 2023	
Résultat de fonctionnement	+1 068.49
Résultat de l'exercice	-6 457.30
Résultat antérieur reporté	+7 525.79
Résultat d'investissement	-392.21
Résultat de l'exercice	-56 339.80
Résultat antérieur reporté	+55 947.59
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)	-392.21
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	+676.28
Déficit reporté en investissement au R 001	-392.21
Au 1068	+392.21

BUDGET ANNEXE MARCHE AUX BESTIAUX	
RESULTATS 2023	
Résultat de fonctionnement	-29 753.55
Résultat de l'exercice	-1 634.54
Résultat antérieur reporté	-28 119.01
Résultat d'investissement	+64 176.79
Résultat de l'exercice	+6 177.11
Résultat antérieur reporté	+57 999.68
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)	0.00
REPRISE	
Déficit reporté en fonctionnement au D 002	-29 753.55
Excédent reporté en investissement au R 001	+64 176.79
Au 1068	0.00

BUDGET ANNEXE OM	
RESULTATS 2023	
Résultat de fonctionnement	+339 211.55
Résultat de l'exercice	-83 746.17
Résultat antérieur reporté	+422 957.72
Résultat d'investissement	+339 067.56
Résultat de l'exercice	+97 117.87
Résultat antérieur reporté	+241 949.69
Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 300.00
BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)	0.00
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	+339 211.55
Excédent reporté en investissement au R 001	+339 067.56
Au 1068	0.00

BUDGET ANNEXE TOURISME	
RESULTATS 2023	
Résultat de fonctionnement	+207 452.75
Résultat de l'exercice	+51 001.40
Résultat antérieur reporté	+156 451.35
Résultat d'investissement	+38 528.27
Résultat de l'exercice	+511.70
Résultat antérieur reporté	+38 016.57
Solde des restes à réaliser d'investissement	-184.95
BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)	0.00
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	+207 452.75
Excédent reporté en investissement au R 001	+38 528.27
Au 1068	0.00

BUDGET ANNEXE SPANC	
RESULTATS 2023	
Résultat de fonctionnement	+24 656.08
Résultat de l'exercice	-6 980.17
Résultat antérieur reporté	+31 636.25
Résultat d'investissement	+3 332.85
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté	+3 332.85
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)	0.00
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	+24 656.08
Excédent reporté en investissement au R 001	+3 332.85
Au 1068	0.00

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES	
RESULTATS 2023	
Résultat de fonctionnement	+230 346.47
Résultat de l'exercice	-1 188.70
Résultat antérieur reporté	+231 535.17
Résultat d'investissement	-2 288 849.83
Résultat de l'exercice	+93 447.90
Résultat antérieur reporté	-2 382 297.73
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00
BESOIN DE FINANCEMENT (Déficit d'invest. + Solde RAR)	0.00
REPRISE	
Excédent reporté en fonctionnement au R 002	+230 346.47
Déficit reporté en investissement au D 001	-2 288 849.83
Au 1068	0.00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- voter les reprises et les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes tels qu'exposés ci-dessus.

2.2 Vote des taux de fiscalité

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les taux de fiscalité votés en 2023 et propose de les reconduire en 2024.

Monsieur le Président rappelle les taux de fiscalité 2023 à savoir :

- Taxe d'Habitation résidence secondaire (THRS)	12.02 %
- Taxe Foncier Bâti	4.11 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	7.97 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	22.91 %

Monsieur le Président propose les taux de fiscalité 2024 suivants :

- Taxe d'Habitation résidence secondaire (THRS)	12.02 %
- Taxe Foncier Bâti	4.11 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	7.97 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	22.91 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de voter les taux de fiscalité 2024 ci-dessous :

- Taxe d'Habitation résidence secondaire (THRS)	12.02 %
- Taxe Foncier Bâti	4.11 %
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	7.97 %
- CFE (Contribution Foncière des Entreprises)	22.91 %

2.3 Vote du produit de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, conformément aux dispositions de la délibération n°1097 du 28 septembre 2021, la CCBDC a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI afin de pouvoir financer la mise en œuvre de ses missions en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le produit global de cette taxe nécessite non pas le vote d'un taux mais d'un produit attendu qui sera ensuite réparti sur les contributions directes locales (taxe foncière bâtie et non bâtie, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises) au prorata du produit de chacune des taxes.

Le produit attendu au titre de l'exercice 2024 est de 381 292 €. Celui-ci répond aux besoins figurant au sein du budget prévisionnel suivant :

GEMAPI 2024		
Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes/Subventions</i>
Poste resp. GEMAPI (75% ETP)	39 380,00 €	- €
Postes supports (40% ETP)	23 047,00 €	- €
Poste Plan d'action pour la prévention des inondations (PAPI)	15 000,00 €	- €
Poste tech. Rivières & Programme Merderet	93 810,00 €	61 075,00 €
Systèmes d'endiguements de Carentan-Les-Marais	93 955,00 €	42 000,00 €
Portes à flots de la Taute	25 280,00 €	- €
Portes à flots de la Vire	12 000,00 €	- €
Syndicat des digues de la Côte Est	62 300,00 €	44 000,00 €
Programme Notre littoral demain (PNR)	22 000,00 €	- €
Programme RIVAGES 2100 (Univ. Rennes 1)	6 479,00 €	- €
MAEC Zone humide Douve-Taute (PNR)	1 250,00 €	- €
Participation à la FDGDON	40 000,00 €	- €
Investissement	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes/Subventions</i>
Travaux Merderet (clôtures, abreuvoirs, ouvrages)	117 000,00 €	125 634,00 €
Travaux de protection des berges du canal du port	100 000,00 €	- €
TOTAL	654 001,00 €	272 709,00 €
Besoin en autofinancement	381 292,00 €	
Appel taxe GEMAPI	381 292,00 €	

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur l'adoption du produit de la GEMAPI tel qu'exposé ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de voter, au titre de l'exercice 2024, un produit GEMAPI de 381 292 €.

Mme LAUTOUR fait remarquer que l'augmentation des dépenses est essentiellement due aux travaux sur le Merderet. La phase 2 du programme Notre Littoral Demain démarre également activement. L'appel pour cette année représente un tiers de l'enveloppe de ce qui pourrait être demandé au titre de la CCBDC.

2.4 Vote des budgets primitifs 2024

Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget Principal

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	3 169 158,91	2 664 718,05	3 724 713,75	17,6% : Prise en compte de l'inflation sur les fluides (+220k€), Augmentation des prestations de services (CDHAT, Prog Merderet, GIP, VAGO, ... +119k€), Hausse des crédits alloués aux études (+120k€),
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 860 500,00	5 671 174,68	6 067 807,20	7% : Prise en compte du GVT, de la revalorisation du SMIC, des embauches nouvelles (chargé de mission habitat, assistant administratif SG), un remplacement suite à congés maternité et prise en compte des salaires des agents embauchés l'année dernière
014	Atténuations de produits	3 244 987,00	3 236 757,00	3 209 934,00	Attribution de compensation 2898k€, FPIC 45k€, FNGIR 225k€
65	Autres charges de gestion courante	763 260,99	685 748,40	801 404,21	Subventions versées 553k€, maintenance logiciel CLOUD, ANV et créances éteintes
66	Charges financières	358 570,65	352 936,32	340 220,27	Remboursement des intérêts d'emprunt
67	Charges exceptionnelles	9 960,00	7 657,59	7 750,00	Annulation sur exercices antérieurs
68	Dotations provisions semi budgétaires	350 000,00		1 052 231,40	Provisions pour dépréciation des actifs circulants ; Cautions Belle de Carentan (62,5k€) régularisation imputation
		13 756 437,55	12 618 992,04	15 204 060,83	
023	Virement à la section d'investissement	3 278 979,54		1 233 159,26	Autofinancement transféré en investissement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 616,44	716 692,03	1 019 257,36	Dotations aux amortissements
		4 058 595,98	716 692,03	2 252 416,62	
	Total :	17 815 033,53	13 335 684,07	17 456 477,45	

Etat des subventions

Article	Subventions	Tiers	Nature juridique	Proposition
2041583	Projet d'infrastructure			187 655,00
2041583	Convention Fibre optique	MANCHE NUMERIQUE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	187 655,00
65568	Autres contributions			228 619,62
65568	contingent aide sociale 2024	AUDOUVILLE LA HUBERT - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 810,00
65568	contingent aide sociale 2024	BEUZEVILLE LA BASTILLE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	5 068,00
65568	contingent aide sociale 2024	BOUTTEVILLE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 452,00
65568	contingent aide sociale 2024	CARENTAN-LES-MARAIS - commune nouvelle 2019	Collectivité territoriale / EPL / EPS	10 444,00
65568	contingent aide sociale 2024	HIESVILLE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 006,00
65568	contingent aide sociale 2024	LIESVILLE SUR DOUVE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	4 087,00
65568	participation 2024	MANCHE NUMERIQUE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	18 461,97
65568	contingent aide sociale 2024	NEUVILLE AU PLAIN - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	3 007,00
65568	contingent aide sociale 2024	PICAUVILLE - COMMUNE NOUVELLE 2017	Collectivité territoriale / EPL / EPS	15 014,00
65568	participation 2024	Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 245,65
65568	contingent aide sociale 2024	SAINT GERMAIN DE VARREVILLE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	4 066,00
65568	contingent aide sociale 2024	SAINT MARTIN DE VARREVILLE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	5 525,00
65568	contingent aide sociale 2024	SAINTE MERE EGLISE - COMMUNE NOUVELLE 2019	Collectivité territoriale / EPL / EPS	132 212,00
65568	Participation 2024	SMEL Comité syndical mer et littoral	Collectivité territoriale / EPL / EPS	6 000,00
65568	Participation 2024	SYMEL - SYNDICAT MIXTE ESPACES LITTORAUX	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 909,00
65568	Participation 2024	SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU COTENTIN	Collectivité territoriale / EPL / EPS	10 200,00
65568	contingent aide sociale 2024	TURQUEVILLE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	3 112,00
657341	Communes membres du GFP			30 400,00
657341	aide aux devoirs 2024	BAUPTTE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 000,00
657341	Aide aux devoirs roseaux 2023	CARENTAN-LES-MARAIS - commune nouvelle 2019	Collectivité territoriale / EPL / EPS	4 500,00
657341	Aide devoirs St Hilaire 2023	CARENTAN-LES-MARAIS - commune nouvelle 2019	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 000,00
657341	aide aux devoirs hts champs 2023	CARENTAN-LES-MARAIS - commune nouvelle 2019	Collectivité territoriale / EPL / EPS	3 000,00
657341	Aide devoirs Picauville 2023	PICAUVILLE - COMMUNE NOUVELLE 2017	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 800,00
657341	Aide devoirs Ste Marie Mont 2023	SAINTE MARIE DU MONT - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 300,00
657341	Aide devoirs Chef du Pont 2023	SAINTE MERE EGLISE - COMMUNE NOUVELLE 2019	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 600,00
657341	aide aux devoirs école sme 2023	SAINTE MERE EGLISE - COMMUNE NOUVELLE 2019	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 600,00
657341	Aide devoirs sainteny 2023	TERRE ET MARAIS - commune nouvelle	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 600,00
657341	Subvention 80ième	CARENTAN-LES-MARAIS - commune nouvelle 2019	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 000,00
657341	Subvention 80ième	PICAUVILLE - COMMUNE NOUVELLE 2017	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 000,00
657341	Subvention 80ième	SAINT MARTIN DE VARREVILLE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 000,00
657341	Subvention 80ième	SAINTE MARIE DU MONT - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 000,00
657341	Subvention 80ième	SAINTE MERE EGLISE - COMMUNE NOUVELLE 2019	Collectivité territoriale / EPL / EPS	2 000,00
657341	Subvention 80ième	TERRE ET MARAIS - commune nouvelle	Collectivité territoriale / EPL / EPS	500,00
657341	Subvention 80ième	TRIBEHOUE - MAIRIE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	500,00
657358	Autres groupements			132 155,59
657358	Participation obligatoire 2023	CDC COTE OUEST CENTRE MANCHE	Collectivité territoriale / EPL / EPS	4 345,59
657358	subvention 2023	FDGDON de la Manche	Société	40 000,00
657358	participation 2023 RS Montmartin	SRPI VIRIDOVIX	Collectivité territoriale / EPL / EPS	10 010,00
657358	Subvention 2023 Porte à flots	SYNDICAT DE LA VIRE ET DU SAINT-LOIS	Collectivité territoriale / EPL / EPS	12 000,00
657358	Subvention 2023	SYNDICAT MIXTE DES DIGUES COTE EST COTENTIN	Collectivité territoriale / EPL / EPS	62 300,00
657358	Subvention Projet Rivages Normands 2100	UNIVERSITE DE RENNES 1	Etablissement public national	3 500,00
657361	Etablissements et services rattachés à caisses des écoles			5 600,00
657361	aide aux devoirs ND Carentan 2024	OGEC ECOLE NOTRE DAME CARENTAN	Association	3 000,00
657361	aide aux devoirs ND SME 2024	OGEC ECOLE NOTRE DAME SME	Société	1 600,00
657361	aide devoirs St Michel Picauville 2024	OGEC ECOLE ST MICHEL PICAUVILLE	Société	1 000,00
657381	Autres établissements publics locaux			31 800,00
657381	Subvention 2024	COLLEGE LEON GAMBETTA	Etat ou organisme d'Etat	350,00
657381	Participation 2024 Poste RTPS	HOPITAL LOCAL CARENTAN	Collectivité territoriale / EPL / EPS	7 000,00
657381	participation MAEC zones humides	PNRMCB MAISON DU PARC	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 250,00
657381	participation SAGE	PNRMCB MAISON DU PARC	Collectivité territoriale / EPL / EPS	1 200,00
657381	Subvention 2024	PNRMCB MAISON DU PARC	Collectivité territoriale / EPL / EPS	22 000,00
657382	Autres organismes publics			3 000,00
657382	Subvention MADO Maison Ados	MADO GCSMS	Collectivité territoriale / EPL / EPS	3 000,00
65748	Subv de fonct aux associations et autres personnes de droit privé			120 989,00
65748	subvention 2023	AFAE LES ECURIES DU CHATEAU	Association	5 000,00
65748	Subvention 2023	AMICALE DES POMPIERS DE CARENTAN	Association	1 500,00
65748	Subvention 2023	AMICALE DES POMPIERS DE STE MERE EGLISE	Association	1 750,00
65748	Subvention 2023	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS PICAUVILLE	Association	1 250,00
65748	Subvention 2023	ASSO° ADPCR défense Promotion du Chemin de Fer	Association	250,00
65748	Subvention 2023 Les Egaluantes	ASSO° AZZURRI	Association	5 000,00
65748	Subvention 2023	ASSO° LE TRIDENT scène nationale Cherbourg	Société	5 000,00
65748	Subvention voyage USA 2024	ASSO° Lycée de Carentan Etats-Unis	Association	2 000,00
65748	Subvention voyage USA 2024	Association du Souvenir du général Leclerc de Hauteclouque	Association	500,00
65748	Subvention voyage USA 2024	OGEC ECOLE NOTRE DAME CARENTAN	Association	2 000,00
65748	subvention 2023	CLIC DES MARAIS Association	Association	8 239,00
65748	subvention 2023	Cornice Agricole de Carentan	Association	1 000,00
65748	subvention 2024	D-DAY LIVE	Association	1 500,00
65748	subvention 2023	MISSION LOCALE Centre Manche	Association	24 000,00
65748	Subvention 2023	SOCIETE DES COURSES DE CARENTAN	Société	1 500,00
65748	Subvention 2023	ACCUEIL CENTRE SOCIAL	Association	60 000,00
65748	Subvention 2023	SOCIETE DES COURSES DE STE MARIE DU MONT	Société	500,00
		TOTAL		740 219,21

Recettes de Fonctionnement

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
013	Atténuations de charges	26 022,16	95 395,42	2 500,00	Remboursement du personnel
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 914 800,00	2 468 429,15	2 323 360,00	Augmentation des produits suite à la hausse des refacturations de charges aux différents budgets annexes. Les autres produits restent stables.
73	Impôts et taxes	8 025 701,00	8 719 973,72	8 163 440,00	Revalorisation des bases locatives de +3,9%. Augmentation du produit de la taxe GEMAPI pour 381 k€.
74	Dotations, subventions et participations	2 368 954,00	3 148 430,18	2 642 281,00	DGF 495k€, Dotation de compensation 640k€, Subv Jeunesse (CAF, MSA, CTG...) 492k€, Compensation de la CVAE 500k€.
75	Autres produits de gestion courante	386 350,00	500 255,49	682 140,00	Intégration du loyer Abattoir
76	Produits financiers	69 000,86			
77	Produits exceptionnels		63 092,87		
78	Reprises provisions semi budgétaire		10 000,00	62 500,00	Cauton Belle de Carentan (62,5k€) régularisation imputation
		12 790 828,02	15 005 576,83	13 876 221,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 661,75	106 491,87	268 755,16	Amortissement des subventions
		131 661,75	106 491,87	268 755,16	
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 892 543,76		3 311 501,29	
	Total :	17 815 033,53	15 112 068,70	17 456 477,45	

Dépenses d'Investissement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilés	909 920,68	909 920,68	894 991,72	Remboursement du capital
20	Immobilisations incorporelles	144 211,71	101 406,60	195 411,90	123k€ PLUI, 40k€ Etude maison Violette et 20k€ d'étude mobilité
21	Immobilisations corporelles	1 859 860,29	1 648 316,32	1 959 894,28	Travaux du Merderet 117k€, travaux sur bâtiments communautaires 300k€, Travaux de voirie 622k€, Travaux éco énergie Aquadick 110k€, Réfection sanitaire Quai de Caligny 20k€.
23	Immobilisations en cours	1 321 101,96	36 097,39	1 098 080,90	Travaux rénovation cantines scolaires 450k€, Travaux d'extension au siège 440k€, Travaux Maison des jeunes 200k€
27	Autres immobilisations financières	304 491,95	50 000,00		
45	Comptabilité distincte rattachée (cpte de tiers)	93 000,00	25 240,20	41 850,00	Programme OCM
204	Subventions d'équipement versées	390 028,00	255 032,15	940 878,20	188k€ Subv FTTH, 80k€ Subv OPAH, 73k€ Subv CAC Pacte de dissolution, 50k€ financement programme OCM, 300k€ subv BA OM, 250k€ subv BA Port
		5 022 614,59	3 026 013,34	5 131 107,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	131 661,75	106 491,87	268 755,16	Amortissement des subventions
041	Opérations patrimoniales	210 000,00	169 600,91	30 631,11	Ecritures d'ordre pour le transfert des opérations terminées
		341 661,75	276 092,78	299 386,27	
001	Déficit d'investissement reporté	649 036,68		1 507 467,75	
	Total :	6 013 313,02	3 302 106,12	6 937 961,02	

Recettes d'Investissement

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
10	Dotations, fonds divers et reserves (dt 1068)	1 005 699,37	1 116 904,65	3 916 261,94	Affectation du résultat 3901k€ et 15k€ de recettes de FCTVA
13	Subventions d'investissement reçues	391 526,02	276 487,12	146 491,35	Subv Véhicule 10,3k€, Subv Agence de l'eau Txv Merderet 110k€, DETR 14,5k€, 12k€ subv région
16	Emprunts et dettes assimilés		208,95	550 310,00	188 k€ pour le FTTH 2ème versement et 363 k€ de report (FTTH et Acquisition MJ)
23	Immobilisations en cours		15 000,00		
27	Autres immobilisations financières	254 491,65			
45	Comptabilité distincte rattachée (cpt de tiers)	93 000,00	51 150,00	41 850,00	Programme OCM
		1 744 717,04	1 459 750,72	4 654 913,29	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 278 979,54		1 233 159,26	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	779 616,44	716 692,03	1 019 257,36	Dotation aux amortissements
041	Opérations patrimoniales	210 000,00	169 600,91	30 631,11	Ecritures d'ordre pour le transfert des opérations terminées
		4 268 595,98	886 292,94	2 283 047,73	
001	Excédent d'investissement reporté				
	Total :	6 013 313,02	2 346 043,66	6 937 961,02	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget principal selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

M. HOUEL souligne que depuis le début du mandat, la CCBDC a voté des projets importants tels que le PCAET, le CRTE... Comment, dans le budget présenté, se traduisent ces grands dossiers ? Cela résulte d'une comptabilité analytique. Les chiffres seront donnés ultérieurement, le budget présenté l'étant par chapitres et comptes.

M. HOUEL demande si dans le cadre du budget de la restauration scolaire, il était possible de prévoir une filière davantage franco-française des produits consommés par les enfants. M. COLOMBEL répond que ceci est notamment prévu dans le PAT sur lequel nous travaillons. Il précise que la CCBDC travaille en collaboration avec les services de l'Etat sur les dispenses de marchés publics par rapport à la loi Egalim.

Le PAT : Mme HEROUT : le PAT a plusieurs projets. Le gros outil dont dispose la CCBDC est la compétence « Restauration scolaire ». Elle nous permet d'avancer et de mettre notamment les achats en conformité avec la Loi Egalim. La CCBDC travaille également avec la chambre d'agriculture sur la rédaction des cahiers des charges. Une légumerie va voir le jour. Une étude est actuellement en cours afin de rendre plus rationnel le travail des producteurs et notamment les aspects logistiques.

Mme PERROTTE dit qu'une rencontre a été organisée avec l'école Notre Dame afin de savoir ce qui est envisagé avec la cuisine centrale. D'autres pistes que ce site sont en réflexion. La CCBDC, elle, est tenue uniquement à la restauration scolaire. La cantine « Les trois Chênes » ainsi que celle de Picauville pourraient accroître leurs productions et pourraient ainsi fournir des écoles comme Bauppte, Chef du Pont. De plus, la cantine de St Hilaire Petitville a encore la possibilité de reprendre une cuisine traditionnelle. M. COLOMBEL rappelle que l'hôpital génère 52% de l'activité de la cuisine centrale. Si l'hôpital venait à quitter la cuisine centrale, il serait très difficile d'adapter celle-ci uniquement pour la voie « restauration scolaire ». Quoiqu'il en soit, l'intérêt prioritaire est le suivant : la qualité de l'alimentation pour les enfants et le coût.

M. LEMAÎTRE demande sous quel délai l'hôpital pourrait prendre la décision de quitter la cuisine centrale. Réponse : Mme POSTEL, directrice de l'hôpital, souhaiterait que la décision soit prise dans les 3 années à venir.

M. HOUEL réitère le souhait qu'un point soit fait lors des conseils communautaires par les Vice-Présidents sur leurs projets respectifs en cours.

M. HOUEL demande comment se traduit budgétairement la prise de la compétence « Mobilité ». Récemment, des arceaux ont été implantés sur le territoire et le seront prochainement dans toutes les communes. D'autre part, la CCBDC étant lauréate d'Avelo 2, un certain nombre d'actions est à mener dont le schéma cyclable voté récemment. Les communes vont être accompagnées dans sa mise en œuvre. Un volet animation existe également dont le défi « salariés à vélo », l'implantation d'un abri à vélos à la gare, à la CCBDC.

M. HOUEL rappelle que le transport de proximité est important et attendu par la population.

M. HOUEL demande s'il y a un budget propre à chaque commission. Réponse : non.

Plan « mobilité » : Mme PERROTTE souligne que pour certains tronçons, entre ce que le bureau d'études a prévu et la réalité sur le terrain, il y a des incompatibilités. M. HOLLEY confirme les propos de Mme PERROTTE.

M. MICHEL dit que nous avançons progressivement et que nous découvrons forcément des difficultés au fur et à mesure de l'avancement. Le schéma présenté est certes ambitieux mais il faut bien commencer. Il faut aussi que les communes avancent sur leurs micro-territoires et fassent des propositions pour avoir des jonctions efficaces. Un domaine aussi très coûteux est celui de la voirie.

80^{ème} anniversaire du Débarquement : M. HOLLEY ne trouve pas équitable la répartition des subventions accordées aux communes sans se référer aux montants des dépenses engagées par chacune. M. COLOMBEL répond qu'il n'est pas de la compétence de la CCBDC d'octroyer ces subventions mais qu'elle a voulu montrer son engagement pour cet événement exceptionnel, même si cette répartition des subventions ne s'avère pas équitable. M. HOLLEY dit que pour le 70^{ème} anniversaire, la CCBDC avait octroyé 18 000 € à la commune de Ste Mère Eglise. Aujourd'hui, la commune de Ste Mère Eglise bénéficie d'une subvention de 2 000 €. M. HOLLEY trouve dommage le peu de soutien pour un événement qui rayonne sur tout le territoire et même au-delà.

M. DUPONT rappelle que les offices de tourisme sont là pour soutenir toutes les communes. Le marché d'impression dont le guide touristique qui reflète tout le territoire représente cette année un coût de 50 000 €. M. DUPONT invite tous les délégués communautaires à participer chaque année à la soirée des partenaires de l'office de tourisme afin de mieux se rendre compte des actions de celui-ci tout au long de l'année.

M. DUPONT dit que pour les hébergements, l'office de tourisme est en lien avec tous les hébergeurs et qu'il existe toujours des solutions, même si c'est 30 km autour de Carentan Ste Mère Eglise. M. HOLLEY a eu des retours de l'armée américaine sur les tarifs abusés pratiqués sur les hébergements pendant la période de l'anniversaire du Débarquement. M. COLOMBEL répond que ceci est un problème de citoyenneté et que la maire a le pouvoir de prévenir la direction des fraudes. L'Etat a d'ailleurs prévu un certain nombre de contrôles sur le Département de la Manche concernant les hébergements.

Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Port de plaisance

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	200 911,82	192 808,05	266 500,00	Fluides, EDF, matériels petits équipements, Aménagement des pontons
012	Charges de personnel et frais assimilés	62 000,00	62 000,00	16 276,84	Charges de personnel
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	4,04	4 300,00	
66	Charges financières	8 093,42	8 093,42	7 176,69	Remboursement des intérêts d'emprunt
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	696,06	4 000,00	Annulation sur exercices antérieurs
68	Dotations provisions semi budgétaires	5 000,00	1 000,00	2 000,00	Provision dépréciation des actifs circulants
sous-total dépenses réelles		287 005,24	264 601,57	300 253,53	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 121,85	63 160,85	65 143,05	Dotations aux amortissements
sous-total dépenses d'ordre		73 121,85	63 160,85	65 143,05	
Total :		360 127,09	327 762,42	365 396,58	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	272 700,00	233 943,81	282 254,00	Location poste d'amarrage - Augmentation de 12,5%
75	Autres produits de gestion courante	16 139,00	16 139,54	16 704,00	Location du bar
77	Produits exceptionnels	14 000,00	21 459,47	16 000,00	Cessions de navire et dégrèvement de CFE
78	Reprises provisions semi budgétaire				
sous-total recettes réelles		302 839,00	271 542,82	314 958,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 762,30	49 762,30	49 762,30	Amortissement des subventions
sous-total recettes d'ordre		49 762,30	49 762,30	49 762,30	
002	Excédent de fonctionnement reporté	7 525,79		676,28	
Total :		360 127,09	321 305,12	365 396,58	

Investissement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilés	24 170,15	24 150,15	24 934,17	Remboursement du capital
20	Immobilisations incorporelles			10 000,00	
21	Immobilisations corporelles	465 156,99	45 628,20	560 300,00	Travaux des portes écluses 70k€, Feux de balisage, automatisme des portes 360k€, remplacement des pontons 100k€
sous-total dépenses réelles		489 327,14	69 778,35	595 234,17	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 762,30	49 762,30	49 762,30	Amortissement des subventions
041	Opérations patrimoniales				
sous-total dépenses d'ordre		49 762,30	49 762,30	49 762,30	
001	Déficit d'investissement reporté			392,21	
Total :		539 089,44	119 540,65	645 388,68	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)			392,21	
13	Subventions d'investissement reçues			250 000,00	Subvention exceptionnelle du budget principal
16	Emprunts et dettes assimilés	410 020,00	40,00	329 853,42	Souscription emprunt txv porte écluse, automatisme des portes écluses
sous-total recettes réelles		410 020,00	40,00	580 245,63	
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 121,85	63 160,85	65 143,05	Dotations aux amortissements
041	Opérations patrimoniales				
sous-total recettes d'ordre		73 121,85	63 160,85	65 143,05	
001	Excédent d'investissement reporté	55 947,59			
Total :		539 089,44	63 200,85	645 388,68	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe Port de plaisance selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

M. HOUEL constate que les produits de services sont en baisse en 2023 par rapport à 2022. De ce fait, est-ce la bonne solution de continuer à augmenter le coût de la place ? M. COLOMBEL : le port a une capacité importante (300 places) par rapport à son occupation moyenne sur ces 5 dernières années qui est d'environ 160 places. 200 places suffiraient, le port pourrait alors bénéficier d'une restructuration totale (moins de pontons, davantage d'activités touristiques ...).

Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Marché aux bestiaux

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Marché aux bestiaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	14 518,05	14 518,05	10 285,45	Abec, Fluides
012	Charges de personnel et frais assimilés				
014	Atténuations de produits				
65	Autres charges de gestion courante	3,00	1,71	3,00	Régule centimes de TVA
67	Charges exceptionnelles	2,00	0,20	267,00	Annulation sur exercices antérieurs suite erreur d'encaissement régie
sous-total dépenses réelles		14 523,05	14 519,96	10 555,45	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 357,94	8 357,94	8 620,31	Dotations aux amortissements
sous-total dépenses d'ordre		8 357,94	8 357,94	8 620,31	
002	Déficit de fonctionnement reporté	28 119,01		29 753,55	
Total :		51 000,00	22 877,90	48 929,31	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
013	Atténuations de charges				
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	45 500,00	16 875,81	46 857,31	Produits du Marché
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations	3 000,00	3 024,00	1 512,00	Subvention France AGRIMER
75	Autres produits de gestion courante	2 500,00	1 343,55	560,00	Location Littoral Normand
sous-total recettes réelles		51 000,00	21 243,36	48 929,31	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
sous-total recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté				
Total :		51 000,00	21 243,36	48 929,31	

Investissement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilés				
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	925,33	1 200,00	Etudes, insertions
21	Immobilisations corporelles	65 357,62	1 255,50	71 597,10	Travaux de remise aux normes
23	Immobilisations en cours				
sous-total dépenses réelles		66 357,62	2 180,83	72 797,10	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
sous-total dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	
001	Déficit d'investissement reporté				
Total :		66 357,62	2 180,83	72 797,10	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés				
sous-total recettes réelles		0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 357,94	8 357,94	8 620,31	Dotation aux amortissements
041	Opérations patrimoniales				
sous-total recettes d'ordre		8 357,94	8 357,94	8 620,31	
001	Excédent d'investissement reporté	57 999,68		64 176,79	Excédent d'investissement
Total :		66 357,62	8 357,94	72 797,10	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe Marché aux bestiaux selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Ordures ménagères

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	826 280,95	284 922,09	692 619,72	Fluides, Matériels, Entretien des bennes...Augmentation de charges suite à l'inflation, Intégration des dépenses RI (location camion benne 80k€, 154k€ 60% marché AJBD, 50k€ prestation collecte biodéchet, maintenance nouveaux logiciels RI +37,5k€)
012	Charges de personnel et frais assimilés	696 000,00	695 309,10	850 000,00	Revalorisation du SMIC, Embauche de renfort RI (aide logistique bacs, ambassadeur de tri (service civique), agent comptable), Evolution du GVT - Glissement Vieillesse Technicité
65	Autres charges de gestion courante	2 340 000,00	2 334 570,87	2 507 740,00	Acquisition logiciel RI (114k€), Participation du SMPF (1441k€) et de la CAC (400k€) + SPEN (220k€) + SPHERE marché recyclable (200k€) - Hausse de TGAP 52€ à 58€ la tonne (152k€)
66	Charges financières	4 001,91	4 001,91	3 383,70	
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	3 878,03	48 000,00	Annulation sur exercices antérieurs et subvention exceptionnelle composteur
68	Dotations provisions semi budgétaires	15 000,00		105 000,00	Provision pour dépréciation des actifs circulants
022	Dépenses imprévues	15 000,00			
sous-total dépenses réelles		3 916 282,86	3 322 682,00	4 206 743,42	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 495,79	93 100,79	286 852,79	Dotation aux amortissement
sous-total dépenses d'ordre		142 495,79	93 100,79	286 852,79	
Total :		4 058 778,65	3 415 782,79	4 493 596,21	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
013	Atténuations de charges	0,00			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 087 378,93	3 097 859,69	3 682 001,90	Augmentation de la redevance de 20% sur la base du produit attendu 2023 de 3068k€
74	Dotations, subventions et participations	389 060,00	44 056,00	319 632,76	Subv ADEME RI 255k€ + Subv ADEME Biodech. Communication 35k€ + Prog relais maître compost. 30k€ (1 ETP sur la durée du projet)
75	Autres produits de gestion courante	140 632,00	165 401,33	134 000,00	Recettes éco emballage + FCTVA
76	Produits financiers	0,00			
77	Produits exceptionnels	0,00	969,60		
78	Reprises provisions semi budgétaire	18 750,00	23 750,00	18 750,00	Reprise de provision IRA
sous-total recettes réelles		3 635 820,93	3 332 036,62	4 154 384,66	
		0,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
sous-total recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	422 957,72		339 211,55	
Total :		4 058 778,65	3 332 036,62	4 493 596,21	

Investissement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilés	22 857,16	22 857,16	22 857,16	Remboursement du capital
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	0,00	22 000,00	Frais d'insertion marché
21	Immobilisations corporelles	1 179 232,55	5 910,14	2 177 908,00	Acquisition d'une parcelle à St Hilaire Petitville , Tvx de sécurisation de la déchetterie de Carquebut (300k€), Achat abribacs, bacs jaunes, bacs OMR, bioeaux, lecteurs de puces, Acquisition camionnette 28,8k€ et une benne OM GNV 340k€
23	Immobilisations en cours	0,00			
sous-total dépenses réelles		1 205 089,71	28 767,30	2 222 765,16	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
041	Opérations patrimoniales	0,00			
sous-total dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	
001	Déficit d'investissement reporté	0,00			
Total :		1 205 089,71	28 767,30	2 222 765,16	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	166 434,16	32 784,38	248 034,00	
13	Subventions d'investissement reçues	277 576,00	0,00	596 304,00	Subv ADEME et région pour le financement du nouveau schéma de collecte, Subvention du budget principal
16	Emprunts et dettes assimilés	376 634,07	0,00	752 506,81	Emprunt pour le financement des investissements
sous-total recettes réelles		820 644,23	32 784,38	1 596 844,81	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	142 495,79	93 100,79	286 852,79	Dotation aux amortissement
sous-total recettes d'ordre		142 495,79	93 100,79	286 852,79	
001	Excédent d'investissement reporté	241 949,69		339 067,56	
Total :		1 205 089,71	125 885,17	2 222 765,16	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe Ordures ménagères selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

M. HOUEL regrette que les prochains bacs de collecte soient fournis hors de France.

Concernant le règlement des factures REOM, il est demandé pourquoi les étalements sont facturés à hauteur de 10%. Réponse : dans le cas d'une facture publique, il n'y a généralement pas de frais.

M. MICHEL : Le nouveau mode de collecte fera-t-il en sorte que tout le monde paiera la REOM ? Car actuellement, il y a encore des personnes qui passent à travers les mailles du filet. Mme HEROUT : Dans la mesure où il n'y aura plus d'accès libre aux bacs de collecte, les apports de ces personnes seront de plus en plus limités. Le maillage sera de plus en plus serré. M. COLOMBEL rappelle que les mairies doivent mettre à jour chaque année les listings avec les nouveaux habitants.

M. CHARRAULT revient sur l'augmentation de 20% de la REOM. Cette augmentation est en partie due à l'investissement du nouveau matériel de collecte en 2024. Peut-on espérer une diminution l'année prochaine, les investissements importants de cette année n'ayant pas lieu d'être ? Réponse : Non. Dans les prochaines années, nous aurons toujours les augmentations de la TGAP, les camions à renouveler.

Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Tourisme

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	231 798,93	170 350,06	312 362,21	Ajustement des prévisions de dépenses (création site internet, gobelets 80ème (37k€)), augmentation des achats boutiques, Tvx au sein des OT (peinture, électricité...)(10k€), Impressions touristiques (+7k€)
012	Charges de personnel et frais assimilés	180 000,00	180 000,00	272 319,84	Remboursement charges de personnel
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	2 808,00	3 210,00	Licences hébergées, Admission en non valeur
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles	400,00	0,00	300,00	Annulation de titres sur exercices antérieurs
sous-total dépenses réelles		415 698,93	353 158,06	588 192,05	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 952,42	2 405,42	4 260,70	Dotation aux amortissements
sous-total dépenses d'ordre		3 952,42	2 405,42	4 260,70	
Total :		419 651,35	355 563,48	592 452,75	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
013	Atténuations de charges	13 000,00	21 282,21	12 000,00	Variation de stock boutique
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	100 000,00	88 130,32	123 000,00	Ventes boutiques + 23k€ Gobelets
75	Autres produits de gestion courante	150 000,00	295 248,63	250 000,00	Taxe de séjour
77	Produits exceptionnels		376,02		
78	Reprises provisions semi budgétaire	200,00	1 527,70		
sous-total recettes réelles		263 200,00	406 564,88	385 000,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	156 451,35		207 452,75	
Total :		419 651,35	406 564,88	592 452,75	

Investissement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilés				
20	Immobilisations incorporelles	1 500,00	0,00	1 000,00	Acquisition de licences
21	Immobilisations corporelles	40 468,99	2 290,99	64 288,97	Aménagement salle de réunion OT SME (1k€), acquisition véhicule (40k€), webcam et matériels informatiques OT SME (17,5k€)
sous-total dépenses réelles		41 968,99	2 290,99	65 288,97	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
sous-total dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	
001	Déficit d'investissement reporté				
Total :		41 968,99	2 290,99	65 288,97	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)	0,00	397,27	7 500,00	FCTVA
16	Emprunts et dettes assimilés			15 000,00	Subvention véhicule électrique
sous-total recettes réelles		0,00	397,27	22 500,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 952,42	2 405,42	4 260,70	Dotation aux amortissements
sous-total recettes d'ordre		3 952,42	2 405,42	4 260,70	
001	Excédent d'investissement reporté	38 016,57		38 528,27	
Total :		41 968,99	2 802,69	65 288,97	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe Tourisme selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

M. HOUEL fait remarquer qu'il y a, en fin de saison, beaucoup de fascicules qui sont jetés et mis à la récupération. Il faut peut-être être vigilant sur le nombre de brochures éditées. M. HOUEL regrette que les fleurs en plexiglass créées à l'occasion du 80^{ème} anniversaire n'aient pas été fabriquées en France.

M. DUPONT répond que toutes les documentations n'émanent pas de l'office de tourisme. Beaucoup sont apportées pour être diffusées. Pour les fleurs, il n'y avait aucune proposition française pour ce genre de produits.

M. DUPONT précise que la matière est biodégradable.

Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget annexe SPANC

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	82 600,00	33 319,76	86 300,00	Contrôles périodiques
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 000,00	18 450,41	27 000,00	Charges de personnel
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00	3 776,00	5 000,00	Admission en non valeur
67	Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00	Annulation sur exercices antérieurs
68	Dotations provisions semi budgétaires	0,00		1 000,00	Provision pour dépréciation des actifs circulants
sous-total dépenses réelles		108 600,00	55 546,17	120 300,00	
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
sous-total dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	
Total :		108 600,00	55 546,17	120 300,00	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
013	Atténuations de charges				
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	76 963,75	48 466,00	95 643,92	Recettes des contrôles
78	Reprises provisions semi budgétaire		100,00		
sous-total recettes réelles		76 963,75	48 566,00	95 643,92	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
sous-total recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté	31 636,25		24 656,08	
Total :		108 600,00	48 566,00	120 300,00	0,00

Investissement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilés				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	3 332,85		3 332,85	Ajustement d'équilibre
sous-total dépenses réelles		3 332,85	0,00	3 332,85	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
sous-total dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	
001	Déficit d'investissement reporté				
Total :		3 332,85	0,00	3 332,85	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés				
sous-total recettes réelles		0,00	0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales				
sous-total recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	
001	Excédent d'investissement reporté	3 332,85		3 332,85	Excédent d'investissement
Total :		3 332,85	0,00	3 332,85	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe SPANC selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Zones d’activités

Monsieur le Président présente au vote le budget primitif 2024 du budget annexe Zones d’activités de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, décomposé par chapitres comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	150 921,81	2 210,00	104 860,21	Continuité des études pour l'aménagement de la ZA de Pommenauque, viabilisation de lots à SME et d'un lot sur la ZA du FOIRAIL
65	Autres charges de gestion courante	1,00		1,00	Régule de centimes de TVA
66	Charges financières	1 188,70	1 188,70	657,69	Remboursement des intérêts d'emprunt
67	Charges exceptionnelles			407,00	Annulation sur exercice antérieur
sous-total dépenses réelles		152 111,51	3 398,70	105 925,90	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 580 267,45	2 927 446,58	4 034 456,12	Ecriture d'annulation de stock
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 188,70	1 188,70	924,90	Ecriture de réintégration des intérêts d'emprunts
sous-total dépenses d'ordre		4 581 456,15	2 928 635,28	4 035 381,02	
Total :		4 733 567,66	2 932 033,98	4 141 306,92	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 269 097,00	272 260,00	996 837,00	Cessions des lots des ZA SHP, Picauville et SME
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations	151 000,00	0,00	151 000,00	Subvention DETR ZA de SHP
75	Autres produits de gestion courante		198,03		
sous-total recettes réelles		1 420 097,00	272 458,03	1 147 837,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 080 746,79	2 657 198,55	2 762 198,55	Ecriture de constatation du stock
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 188,70	1 188,70	924,90	Ecriture de réintégration des intérêts d'emprunts
sous-total recettes d'ordre		3 081 935,49	2 658 387,25	2 763 123,45	
002	Excédent de fonctionnement reporté	231 535,17		230 346,47	
Total :		4 733 567,66	2 930 845,28	4 141 306,92	

Investissement

DEPENSES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
16	Emprunts et dettes assimilés	176 800,13	176 800,13	124 599,17	Remboursement du capital
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
sous-total dépenses réelles		176 800,13	176 800,13	124 599,17	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 079 558,09	2 657 198,55	2 762 198,55	Ecriture de constatation du stock
041	Opérations patrimoniales				
sous-total dépenses d'ordre		3 079 558,09	2 657 198,55	2 762 198,55	
001	Déficit d'investissement reporté	2 382 297,73		2 288 849,83	
Total :		5 638 655,95	2 833 998,68	5 175 647,55	

RECETTES					
Code	Libellé	BUDGET 2023	CA 2023	BUDGET 2024	Commentaires
10	Dotations, fonds divers et réserves (dt 1068)				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	1 059 577,20	0,00	1 141 191,43	Emprunt d'équilibre
sous-total recettes réelles		1 059 577,20	0,00	1 141 191,43	
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 579 078,75	2 927 446,58	4 034 456,12	Ecriture d'annulation de stock
041	Opérations patrimoniales				
sous-total recettes d'ordre		4 579 078,75	2 927 446,58	4 034 456,12	
Total :		5 638 655,95	2 927 446,58	5 175 647,55	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité décident :

- d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe Zones d'activités selon les modalités prévues en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer les documents correspondants.

2.5 Durée d'amortissement des bacs à ordures ménagères

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°186 du 24 septembre 2014 portant adoption des durées d'amortissement ;

Vu la délibération n°216 du 10 décembre 2014 complétant la délibération n°186 ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération n°186 du 24 septembre 2014 recense l'ensemble des durées d'amortissement applicables aux biens nouvellement acquis par la communauté de communes au sein des budgets annexes.

Dans le cadre du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères et de la mise en place de la redevance incitative, il convient de revoir les durées d'amortissement existantes afin de ne pas trop impacter les charges du budget annexe. Cette révision permettra également d'harmoniser les durées d'amortissement pour l'ensemble de nos bacs. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adapter la durée d'amortissement de ces types de biens comme ci dessous :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
Bacs Ordures ménagères	21xxx	7ans	281xxx

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, ;

- approuvent la création de cette durée d'amortissement telle que présentée ci-dessus.

2.6 Durée d'amortissement M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°1259 du 13 décembre 2022 portant adoption des durées d'amortissement ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la délibération n°1259 du 13 décembre 2022 recense l'ensemble des durées d'amortissement applicables au budget soumis à la nomenclature M57 pour les biens nouvellement acquis par la communauté de communes.

Après mise en œuvre de ces nouvelles durées, il convient d'ajuster la catégorie des biens mobiliers afin de faire entrer en adéquation la durée de vie du bien avec sa durée d'amortissement.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adapter la durée d'amortissement des types de biens comme ci-dessous :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement associé
Autres matériels de bureau et mobiliers : égal ou supérieur à 500 euros	21848	10 ans	281848
Autres matériels de bureau et mobiliers : inférieur à 500 euros	21848	3 ans	281848
Mise à disposition - Autres matériels de bureau et mobiliers : égal ou supérieur à 500 euros	217848	10 ans	2817848
Mise à disposition - Autres matériels de bureau et mobiliers : inférieur à 500 euros	217848	3 ans	2817848

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, ;

- approuvent les modifications des durées d'amortissement telle que présentées ci-dessus,
- approuvent la nouvelle liste telle que présentée en annexe de la présente délibération qui annule et remplace la précédente.

2.7 Port de plaisance : Proposition de rabais sur les tarifs journaliers dans le cadre des « Escales normandes »

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'APPN – « Association des Ports de Plaisance Normands » organise la seconde édition des Escales Normandes.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif de permettre au plus grand nombre de plaisanciers de découvrir les ports du réseau normand.

L'an dernier, 16 ports normands avaient participé aux Escales Normandes. Cette année, ils seront 17 avec l'arrivée de Courseulles-sur-Mer dans le réseau, qui rejoint ainsi les ports de Dieppe, Saint-Valéry-en-Caux, Fécamp, Le Havre, Honfleur, Dives-Cabourg-Houlgate, Ouistreham, Caen, Carentan, Saint-Vaast-la-Hougue, Barfleur, Cherbourg-en-Cotentin, Diélette, Barneville-Carteret, Port-Bail-sur-Mer et Granville.

C'est pourquoi, en vue de promouvoir le port de plaisance de Carentan les Marais, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le service port de plaisance à effectuer des rabais de 50% sur les tarifs journaliers de la communauté de communes les 29, 30 et 31 mars 2024 dans le cadre de ces Escales Normandes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, ;

- approuvent l'octroi de rabais de 50% sur les tarifs journaliers les 29, 30 et 31 mars 2024 à tous les plaisanciers visiteurs.

2.8 Gens du voyage : Proposition de mise en place du prélèvement automatique

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'un transfert de plein droit a été effectué auprès des EPCI de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs ».

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a repris la gestion du terrain familial locatif depuis le 1^{er} janvier 2024.

Afin d'améliorer le paiement des loyers mensuels des voyageurs sur le terrain locatif familial, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire la mise en place du prélèvement automatique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, ;

- approuvent la mise en place du prélèvement automatique pour les loyers perçus au titre du terrain familial locatif ;
- autorisent le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces prélèvements.

3- Environnement

- **Garantie d'emprunt relatif au financement de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles par la SPL NORMANTRI**

Le Président expose au Conseil communautaire le contexte relatif à la réalisation prochaine d'un centre de tri interdépartemental qui sera situé sur la commune de Colombelles sous maîtrise d'ouvrage de la SPL NORMANTRI.

Nous avons confié en quasi-régie à la SPL NORMANTRI, dont nous sommes actionnaires, un « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* ».

Un marché semblable a été conclu par la SPL NORMANTRI avec ses 12 autres actionnaires.

Il est prévu que la SPL NORMANTRI débute l'exécution de ses prestations à partir de la date du 06/06/2025.

Par acte d'engagement du 05/05/2023, la SPL NORMANTRI a conclu avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société URBASER est mandataire un marché public global de performance de « *conception,*

réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI » d'un montant de 84 111 986,00 €HT.

La SPL NORMANTRI assurera la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du centre de tri interdépartemental. Cela nécessite qu'elle supporte le financement de cet ouvrage en contractant les emprunts nécessaires auprès des établissements financiers.

Afin de financer la construction de l'ouvrage, la SPL NORMANTRI a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt. La Caisse des dépôts et consignations souhaite sécuriser le remboursement de l'emprunt en obtenant des collectivités actionnaires de la SPL NORMANTRI des garanties d'emprunt.

La SPL NORMANTRI nous a donc sollicité afin d'obtenir une garantie d'emprunt.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une collectivité, le garant, accorde sa caution à un organisme, le débiteur, et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque, le prêteur, en cas de défaillance.

La garantie d'emprunt est un mécanisme autorisé par le Code général des collectivités territoriales (« CGCT ») pour les communes et les EPCI en ses articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants.

Il résulte de ces dispositions que l'obtention d'une garantie d'emprunt nécessite la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concernée. Il est impératif que la délibération définisse avec précision l'objet, le montant, la durée et les conditions de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

On précisera que le débiteur doit réaliser une opération d'intérêt public pour bénéficier de la garantie d'emprunt.

Pour l'octroi d'une garantie d'emprunt, il faut respecter les règles prudentielles cumulatives visées à l'article L.2252-1 du CGCT, ci-après exposées.

En premier lieu, le montant total des annuités, garanties ou cautionnées, et des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas être supérieur à 50 % du montant total des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, déduction faite du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties / cautions accordées.

En deuxième lieu, le montant des annuités garanties ou cautionnées exigibles au titre d'un exercice ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.

En troisième lieu, un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités. Ainsi, la quotité maximale d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée, sauf exception, à 50 %.

En quatrième lieu, aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par une collectivité porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel.

Après s'être assuré que les règles visées à l'article L.2252-1 du CGCT étaient respectées et afin de permettre à la SPL NORMANTRI d'obtenir l'investissement nécessaire à la réalisation du futur centre de tri interdépartemental, le Président propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code Civil ;

Vu les statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le « *Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication* » ;

Vu le marché public global de performance de « *conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152606 en annexe signé entre la SPL NORMANTRI, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité de permettre la création du futur centre de tri interdépartemental par la SPL NORMANTRI, opération d'intérêt public ;

Considérant que la garantie à accorder à la SPL NORMANTRI respecte bien les règles prudentielles cumulatives du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport ;

Sur proposition du Président,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) accorde sa garantie à hauteur de 0,47 %, soit 50% de sa part au sein de la SPL qui est de 0.94%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 15 000 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152606 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 70 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A titre d'information, le tableau suivant expose la distribution des garanties d'emprunts demandées aux actionnaires de la SPL Normantri.

Actionnaires	Actions	Quotité	Garantie de 50% pour un prêt de 15 000 000 €
SYVEDAC	975174	38,09%	2 856 750 €
Communauté d'Agglomération du Cotentin	430745	16,83%	1 262 250 €
SEROC	307409	12,01%	900 750 €
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	270988	10,59%	794 250 €
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	182468	7,13%	534 750 €
SITCOM de la région d'Argentan	101227	3,95%	296 250 €
Communauté de Communes Pays de Falaise	64030	2,50%	187 500 €
Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	61220	2,39%	179 250 €
Communauté de Communes Terre d'Auge	49012	1,91%	143 250 €
Communauté de Communes Val Es Dunes	39194	1,53%	114 750 €
SMICTOM de la Bruyère	33233	1,30%	97 500 €
Communauté de Communes Baie du Cotentin	24096	0,94%	70 500 €
Communauté de Communes Cingal Suisse Normande	21204	0,83%	62 250 €
TOTAL	2 560 000	100,00%	7 500 000 €

Par ailleurs, il est indiqué que la SPL Normantri va recourir à d'autres emprunts et qu'elle sollicitera auprès de la CCBDC une nouvelle garantie d'emprunt pour le financement de l'acquisition des équipements des lignes de tri.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, acceptent les propositions ci-dessus.

- **Attribution d'une contribution forfaitaire pour l'achat de composteurs, lombricomposteurs et autres dispositifs individuels de valorisation des biodéchets**

Depuis le 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020, le tri des biodéchets est généralisé et concerne tous les professionnels et les particuliers.

Les collectivités territoriales ont pour objectif commun d'offrir une solution de tri à la source des biodéchets pour chaque citoyen. Ces solutions peuvent être, de manière complémentaire :

- le déploiement de la **gestion de proximité** des biodéchets, par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement),
- le déploiement de la **collecte séparée** des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre.

Les biodéchets représentent encore un tiers des déchets non triés des français. Pourtant, les trier présente de nombreux bénéfices :

- **Réduire** le bilan carbone du secteur des déchets à travers la réduction du stockage et de la combustion des déchets.
- **Produire** du biogaz qui peut être soit destiné à un usage local, soit réinjecté dans le réseau de gaz naturel.
- **Fournir** les agriculteurs ou gestionnaires d'espaces verts en engrais organiques et ainsi améliorer la qualité agronomique des sols.

A ce jour, il n'y a pas de filière de valorisation des biodéchets sur le département de la Manche qui serait capable de traiter les tonnages produits sur la CC de la Baie du Cotentin (estimés à 520 tonnes annuelles) ; Une **gestion de proximité** avec une incitation au compostage domestique est donc à privilégier.

Les ex communautés de communes de Sainte-Mère-Eglise et de Carentan avaient déjà mis en place des composteurs individuels. Aussi, afin de favoriser l'implantation rapide de nouveaux équipements et d'offrir un service équitable à chacun, l'aide forfaitaire concernerait les **composteurs individuels** (volume max 650L) qui peuvent être installés dans un jardin mais également les **lombricomposteurs** qui sont plus petits et adaptés aux appartements. L'aide pourra également être élargie à d'autres dispositifs individuels de valorisation des déchets.

Les usagers auront le choix sur le matériel utilisé (choix du modèle, choix des matériaux, choix du litrage...), et devront accompagner leur demande d'un justificatif d'achat postérieur au 01/01/2024.

Sachant que dans le commerce, les composteurs sont vendus en moyenne 70€-80€, le montant de la contribution forfaitaire à l'acquisition d'un composteur, lombricomposteur et autres dispositifs individuels de valorisation des biodéchets pourrait être fixé à **40€** par foyer.

Considérant la loi n°2020-105 dit loi Anti-gaspillage et pour l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
Considérant le décret d'application n°2021-855 du 30 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission pour la Collecte et la valorisation des ordures ménagères du 29 novembre 2023 renouvelé le 21 février 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- de créer une contribution forfaitaire au sein du budget REOM pour la mise en place d'un dispositif permettant de valoriser les biodéchets au domicile et vendu comme tel (composteur, lombricomposteur ou autre) ;
- de prendre en charge le coût du dispositif à hauteur de 50 % avec un maximum de remboursement de 40 € TTC, sur présentation d'une facture acquittée postérieure au 1^{er} janvier 2024 et d'octroyer cette contribution forfaitaire une seule fois par foyer ;
- de fixer un volume maximum du dispositif à 650 L.

M. MESNIL souhaiterait qu'il y ait une communication sur la dératissage autour des composteurs. Mme HEROUT précise qu'au moment de la remise des composteurs aux particuliers, un guide sera remis à chaque foyer expliquant le fonctionnement de ceux-ci et notamment la prévention au niveau des rats.

4 - Ressources humaines

- Service Enfance - Jeunesse : proposition de création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président précise qu'afin de permettre la nomination de la responsable adjointe du service Petite enfance-Enfance- Jeunesse, actuellement titulaire du grade d'animateur (catégorie B) et lauréate du concours d'animateur principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement), il est nécessaire de créer ce nouvel emploi, aucun poste de ce grade ne figurant au tableau des emplois budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de créer un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

5 - Service Enfance/Jeunesse

- Précision de la tranche d'âge des accueils-ados du secteur jeunesse

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il est d'usage que l'accueil de loisirs du secteur de la jeunesse soit souvent associé à l'appellation « 12-17 ans » dans l'ensemble des documents y faisant référence.

De même, depuis 2018 « les accueils adolescents » regroupent, selon les accords-cadres du partenaire Caf, sous ce même usage de tranche d'âges : les « ALSH en direction des 12-17 ans », qu'ils relèvent des « ALSH 12-17 ans périscolaires et extrascolaires » ou des « accueils de jeunes conventionnés ».

Pour autant, les tranches âges « d'usage » ne sont que des points de repères comportementaux et sociaux de la notion d'étape du développement de l'enfant. Pendant son développement l'enfant traverse des grandes périodes : la petite enfance, l'enfance, la préadolescence, l'adolescence, il n'en demeure pas moins une entité continuée et indissociable. Ces différents stades caractérisent donc des prépondérances et non des phases autonomes ; ainsi le développement de l'enfant est à concevoir dans la continuité.

Cette notion de continuité est d'ailleurs également une ambition éducative concrétisée par une contractualisation avec les services de l'Etat dans le cadre du « plan mercredi » sur les accueils de loisirs de l'enfance ; et certaines actions-passerelles entre les secteurs d'accueil s'inscrivent tout autant dans cet objectif de continuum éducatif.

Mais certains enfants, souvent parce qu'ils sont passés de l'école élémentaire au collège (dont la fourchette d'âge habituelle d'entrée est de 11-12 ans), ne fréquentent parfois plus les accueils de loisirs du secteur de l'enfance, - certains continuent cependant- tandis que certains autres sont prêts à fréquenter l'accueil-ados de la maison des jeunes, alors qu'il est d'usage désigné : « 12-17 ans ».

Notre structuration de service est prête à accueillir ces ados de 11-12 ans, par souci de continuité éducative, soit à l'accueil de loisirs de l'enfance pour les familles qui le souhaitent encore, soit à l'accueil de loisirs de la jeunesse, mais l'appellation 12-17 ans d'usage peut parfois s'avérer antinomique avec le fait d'y accueillir des jeunes de 11 ans (notamment dans la communication des plaquettes des périodes de vacances).

Afin d'éclaircir ce conflit de tranche d'âge entre le secteur Enfance et le secteur Jeunesse, d'élargir le choix du secteur d'accueil aux jeunes et aux familles, et de renforcer la continuité dans les accueils, il est suggéré aux membres du Conseil communautaire, qu'en lieu et place de l'ensemble des appellations 12-17 ans faisant référence aux accueils-ados du secteur jeunesse, la possibilité, également laissée à l'appréciation des professionnels d'encadrement, soit entendue d'accueillir les enfants de 11 ans qui (et dont les familles) le souhaitent et le demandent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, acceptent cette proposition.

M. HOUEL demande pourquoi le poste de 11^{ème} Vice-Président n'a toujours pas été désigné. M. COLOMBEL répond que ce poste vacant est assuré par intérim par le Président.

6 - Questions diverses

7- Finances

Constitution de provisions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'en vertu du principe comptable de prudence, la collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Il s'agit ici du mécanisme des provisions.

Aussi, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable (*par exemple un litige*), la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque évalué ou à la charge estimée.

Lorsque le risque ou la charge se réalise sur un exercice ultérieur, la collectivité constate la charge réelle et effective dans son résultat comptable et budgétaire. En parallèle, elle effectue la reprise de la provision constatée antérieurement en enregistrant un produit au compte de résultat. Cette charge se retrouve donc neutralisée à hauteur du montant provisionné.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président propose la constitution des provisions semi-budgétaires suivantes :

BUDGET	NATURES	MONTANTS
40000 – Budget Principal	Caution bancaire – SCIC Abattoir de la Baie du Cotentin (délibérations n°1286 et n°1095)	350 000.00 €
40000 – Budget Principal	Titres impayés SCIC Abattoir émis avant le 31/12/2023	429 570.40 €
40000 – Budget Principal	Titres impayés SCIC Abattoir 2024	210 000.00 €

Ces provisions feront l'objet d'un ajustement annuel au regard de l'évolution des risques et charges encourus.

Puis, les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, devront être soldées par leur reprise totale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (une abstention), :

- autorisent la constitution de ces provisions semi-budgétaires au sein du budget cité ci-dessus,
- autorisent le Président à effectuer les reprises de provisions en cas de réalisation du risque ou de la charge.

M. MICHEL informe que l'abattoir est en perpétuelle augmentation d'activités qui sont de plus en plus diversifiées même s'il n'y a actuellement plus de directeur. L'abattoir espérait un remboursement de TVA de 100 000 €. Après des contrôles de la DDFIP, il s'avère que ce remboursement sera seulement de 36 000 €. La situation financière de la SCIC est compliquée. Les factures d'énergie sont très élevées. M. MICHEL informe également que l'abattoir a été déclaré en redressement judiciaire, suite à une demande de la SCIC.

M. COLOMBEL propose de revoir le prix du loyer, si juridiquement cela s'avère possible.